CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024 Date de reception de l'AR: 16/04/2024 048-214800450-DE_2024_018-DE A G E D I

Séance du 10 avril 2024

Membres en exercice: 9

Commune de Chaudevrac

Présents : 6 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0 dix avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

<u>Présents:</u> Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle

Représentés:

Excusés: Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur DENISET Marc

<u>Absents:</u> Monsieur MOURGUES Maxime <u>Secrétaire de séance:</u> Monsieur GRAVIL Guy

<u>Objet</u>: Demande de subvention au titre des amendes de police 2024 - DE_2024_018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant des produits des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- radar préventif de vitesse alimentation solaire : 2 306,00 € HT soit 2 767,20 € TTC
- miroir de sécurité : 551,99 € HT soit 662,39 € TTC
- glissière de sécurité sur la route communal menant lotissement Les Sagnoles : 3 350,00 € HT soit 4 020,00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE RÉALISER les l'opération mentionnée ci- dessus pour un montant prévisionnel de 6 207,99 € HT soit 7 449,59 € TTC.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux sur l'année 2023 et de les inscrire au budget en section d'investissement
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

Pour extrait certifié conforme, Mr GRAVIL Guy, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être intriduit aurpès du Tribunal Admnistratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Admnistratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.